

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.)
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise aux risques d'inondation de plaine et de crues torrentielles générés par la Reppe et le Destel.

Les crues mémorables de la Reppe sont celles **d'Octobre 1973** emportant plusieurs véhicules et entraînant la mort de 5 personnes dans les gorges d'Ollioules, de **Février 1974** où la D.62 a été coupée et de **janvier 1978** au cours de laquelle on a pu noter d'importants dégâts.

En ce qui concerne le Destel, comme toutes les rivières méditerranéennes, on peut noter des crues intenses et rapides en cas de précipitations orageuses.

Les points sensibles sont situés le long de la RN.8 en limite de commune avec le Beausset, à Sainte-Anne-d'Evenos, jusqu'au lieu-dit Chautard en passant par Laidière et Encretine.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15,
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, constitution d'un syndicat de communes,
- **la surveillance** de la montée des eaux par le garde-champêtre pour la Reppe, le Cimai et le Destel,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population.**
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen de la sirène, du téléphone et du porte à porte, par la police rurale, la gendarmerie et les pompiers.
- Elle serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- **Les possibilités d'hébergement** sur la commune sont la salle Espace chemin de la Reppe (environ 150 personnes), les écoles, la Mairie.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
 - * fermer portes et fenêtres,
 - * couper le gaz et l'électricité,
 - * mettre les produits au sec,
 - * amarrer les cuves,
 - * faire une réserve d'eau potable,
 - * prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

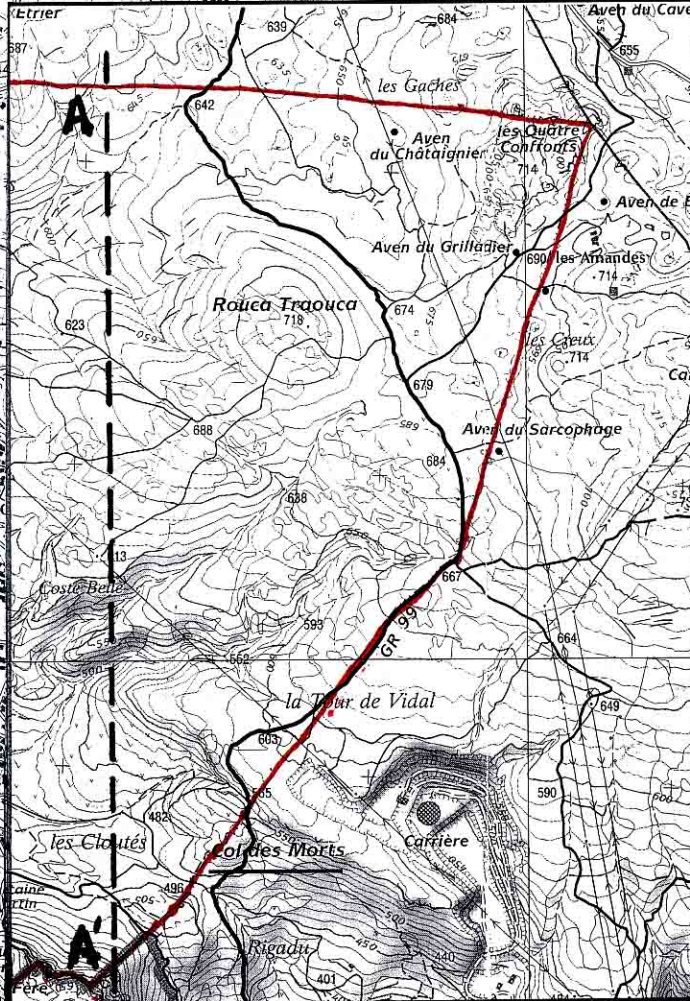
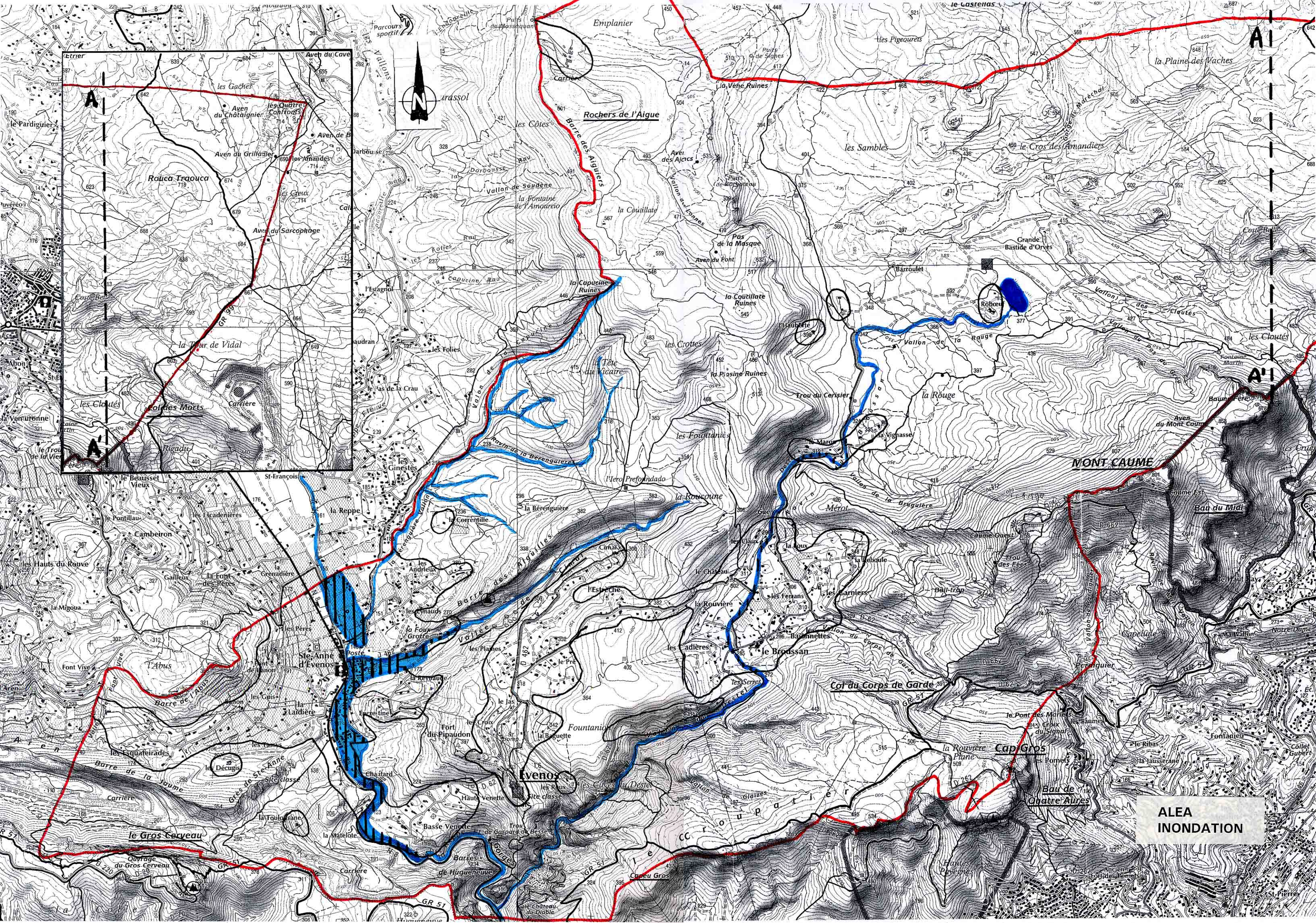
APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie : 04.94.98.50.86,
- A la Direction Départementale de l'Equipeement :04.94.46.83.83,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00,
- Auprès des sapeurs-pompiers : Etat-Major départemental : 04.94.68.00.18.



**ALEA
INONDATION**